

3CS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL SOCIAL DE 1 351 700 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7 avenue Jean Moulin

31320 CASTANET TOLOSAN

En cours de constitution RCS Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DE TITRES DE LA SAS ENOSIS

DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL 3CS

ACSO CONSEILS AUDIT

1 149 La Pyrénéenne - Hall A - 31 670 Labège • Tél. : 33(0) 5 62 16 13 63 • administration@acso-conseils.com
SAS au capital de 1 200 € • SIRET 851 576 215 00012 • RCS Toulouse B 851 576 215 • APE 6920 Z

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse



www.acso-conseils.com



Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés en date du 18 juin 2025, concernant les apports en nature devant être effectués par Sébastien LEGENDRE et Catherine DELABARRE épouse LEGENDRE (ci-après les « **Apporteurs** ») à la SARL 3CS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code commerce.

Les apports en nature envisagés ont été décrits dans le projet de Traité d'Apport en Nature de Titres (ci-après le « **Traité d'Apport** ») qui nous a été communiqué le 20 juin 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- **Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2- **Diligences et appréciation de la valeur des apports.**
- 3- **Conclusion**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Sébastien LEGENDRE et sa conjointe communs en bien, Catherine DELABARRE épouse LEGENDRE, souhaitent apporter une partie des titres qu'ils détiennent de la société SAS ENOSIS (ci-après « ENOSIS »).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration juridique et capitalistique de la participation détenue directement par Sébastien LEGENDRE pour en intégrer une partie au sein d'une holding.

Il sera ainsi apporté un total de 4 740 titres (sur les 7 898 qu'ils détiennent) d'une valeur unitaire de 278,4474 euros, représentant un apport total 1 319 840,56 euros.

En rémunération de ces apports il sera attribué aux apporteurs :

- 263 968 parts sociales d'une valeur nominale de 5 euros chacune en augmentation de capital de 3CS, soit un montant de 1 319 840 euros ; et
- Une soulte de 0,56 euros à laquelle les apporteurs renoncent expressément.

Les titres apportés étant des biens communs aux apporteurs Sébastien LEGENDRE et Catherine DELABARRE épouse LEGENDRE, ceux-ci auront chacun la qualité d'associé de 3CS pour la moitié des 263 968 parts sociales émises (soit 131 984 parts sociales chacun).

1.2. Présentation des apports

ENOSIS est une société par actions simplifiée au capital de 1 264 440 euros divisé en 21 074 actions d'une valeur nominale de 60 euros.

ENOSIS a pour objet social la réalisation des activités principales suivantes :

- La prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quelque soient leur objet social et leur activité ;
- La gestion des titres de participation ;
- La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant pour elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation.



Son siège social est situé 5 rue Brindejonc des Moulinais à Toulouse (31500). Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 888 235 520.

Son Président est Monsieur Clément Vignaud.

Son capital est réparti comme suit :

Identité des associés	Nombre d'actions	% de détention
Monsieur Clément VIGNAUD	8 848	42,0%
Monsieur Sébastien LEGENDRE	7 898	37,5%
Monsieur Evrick PIORUN	712	3,4%
Monsieur Johann DREAN	416	2,0%
Madame Anne FAUGERE	360	1,7%
Monsieur Fabrice PARRA	360	1,7%
Madame Raphaële CAUCAL	360	1,7%
Madame Elodie PEIGNOT	360	1,7%
Monsieur Gilles SOULIE	360	1,7%
Monsieur Jérôme TAURINES	360	1,7%
Madame Nathalie DANION-MORIZOT	272	1,3%
Monsieur Kudzovi DJEHA	360	1,7%
Madame Karine TAYAC	408	1,9%
Total	21 074	100,0%

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Traité d'Apport qui nous a été communiqué le 20 juin 2025.

Les 4 740 actions d'ENOSIS, objets de l'apport, appartiennent aux apporteurs en pleine propriété et sont entièrement libérées. Elles ne sont grevées d'aucune sûreté ou autre restriction à leur libre négociabilité (à l'exception des clauses statutaires d'agrément et de préemption).

3CS sera propriétaire des actions ainsi apportées à compter du jour où l'apport sera devenu définitif avec tous les droits y attachés.

Elle aura seule droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts sociales apportées ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à compter du même jour.



Les apports ne seront définitifs qu'après la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Constitution définitive de la société 3CS

Cette condition suspensive devra être réalisée avant le 10 juillet 2025.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de Traité d'Apport communiqué le 20 juin 2025 ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition, en particulier les comptes consolidés du Groupe ENOSIS pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.



Le Président de la SAS ENOSIS nous a confirmé par écrit les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et nous a confirmé l'absence, à la date du présent rapport d'événements survenus pendant la période intercalaire susceptibles de grever la consistance des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

- **Méthode de valorisation des apports**

Les titres apportés ont été valorisés à la valeur unitaire de 278,4474 euros en utilisant la méthode dite des multiples appliquée aux comptes consolidés 2022 à 2024 du Groupe ENOSIS, dont la SAS ENOSIS (dont les titres sont apportés) est la société mère :

- Détermination de la valeur d'entreprise par application d'un multiple à l'EBITDA ;
- Détermination de la valeur des fonds propres par différence entre la valeur d'entreprise et l'endettement net du Groupe.

L'EBITDA retenu a été l'EBITDA moyen des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024, pondérés d'un coefficient (1 pour 2022, 2 pour 2023 et 3 pour 2024), afin de prendre en compte de façon prépondérante les performances opérationnelles récentes.

Le multiple appliqué à cet EBITDA moyen pondéré est de 4.2 est celui qui ressort de l'étude annuelle des multiples observés sur des transactions intervenues en 2024 dans le domaine des Produits Domestiques et de Soins Personnels, déterminé par la CCEF (Compagnie des Conseils et Experts Financiers).

L'endettement net a été déterminé en considérant la trésorerie disponible et placée, diminuée de l'endettement bancaire et des comptes-courants d'associés.

L'apport de titres effectué représentant une participation minoritaires (22.5%), une décote pour participation minoritaire de 20% a été appliquée sur la valeur déterminée des fonds propres.

Il ressort de ce calcul une valeur des fonds propres arrondie à 5 868 000 euros pour 100% des titres, soit 278,4474 euros par action.



- **Commentaires**

La méthode appliquée pour valoriser l'apport de titres résulte d'une approche classique sur ce type de valorisation, et les indicateurs retenus (de multiple et de décote) sont cohérents avec ceux observés en moyenne sur des transactions comparables.

De plus, une évaluation, réalisée en juin 2024 sur les bases des données 2021-2023 selon la même méthode, mais avec un multiple de 7 et une décote de minoritaire limité à 12%, avait conduit à une valeur des fonds propres de 13 592 k€, largement supérieure à celle retenue pour cette opération. Or cette valorisation avait servi de base au montant du rachat d'actions de minoritaires par la SAS ENOSIS préalablement à une réduction de capital annulant ces titres rachetés.

En conséquence, la valeur retenue pour les apports, inférieure à une transaction récente de marché, ressort comme prudente, d'autant plus que la performance 2024 ressort meilleure que celle de 2023 donc représentative d'une appréciation de la valeur des titres depuis cette opération de juin 2024.

- **Conclusion**

Nous considérons donc l'approche globale résultant en une valeur de 278,4774 euros par action comme :

- Cohérente et pertinente dans la mesure où elle repose sur une méthode classique de valorisation correctement mise en œuvre ; et
- Prudente car la valeur retenue demeure inférieure à la valeur retenue pour une transaction récente de rachat d'actions / réduction de capital.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 319 840,56 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature de droits sociaux est au moins égal au montant souscrit dans le cadre de l'augmentation du capital de 3CS.

Fait à Labège, le 7 juillet 2025

Pour la SAS ACSO CONSEILS AUDIT

Philippe Coulonges
Commissaire aux comptes